

Compte-rendu de la séance du conseil municipal d'Hermanville-Sur-Mer
Du mardi 26 mai 2020
Installation du conseil- Elections du Maire et des adjoints au maire

Les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 19 mai 2020 se sont réunis au restaurant scolaire, en session ordinaire, à huis clos et retransmis en direct sur le site de la commune d'Hermanville-Sur-Mer www.hermanvillsurmer.fr, sous la présidence de Monsieur le Maire, puis du Monsieur MATHERN en sa qualité de doyen.

Présents :

Pierre SCHMIT – Emmanuelle JARDIN-PAYET- Daniel VINCENT – Céline BLANLOT – Jean-Paul FANET – Sophie LE PIFRE – Jean-François MORLAY – Sylviane LELANDAIS – Pascal GUEGAN – Frédérique KALBUSCH – Aziz BALADI – Ludivine BENOIT – Sébastien PATINET – Christine MIOUX – Yann LEBOUTEILLER – Carla DELÉPÉE – Jean-Jacques MATHERN - Martine PREVEL – Salah GHERBI – Martine FOURNIER – Sébastien PICOT – Martine RUFFIN – Jean-Luc GAUFFRE formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle JARDIN-PAYET

Ordre du jour

1°) Installation du conseil municipal – Election du Maire

Installation du conseil

L'an deux mil vingt, le vendredi 20 mars à 19h00, les membres du conseil municipal d'Hermanville-Sur-Mer proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle mobile sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Jacques LELANDAIS, Maire, qui après appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés dans leurs fonctions :

Pierre SCHMIT – Emmanuelle JARDIN-PAYET- Daniel VINCENT – Céline BLANLOT – Jean-Paul FANET – Sophie LE PIFRE – Jean-François MORLAY – Sylviane LELANDAIS – Pascal GUEGAN – Frédérique KALBUSCH – Aziz BALADI – Ludivine BENOIT – Sébastien PATINET – Christine MIOUX – Yann LEBOUTEILLER – Carla DELÉPÉE – Jean-Jacques MATHERN - Martine PREVEL – Salah GHERBI – Martine FOURNIER – Sébastien PICOT – Martine RUFFIN – Jean-Luc GAUFFRE.

Madame Emmanuelle JARDIN-PAYET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L2121-15 du Code Général des collectivités territoriales).

Monsieur Jean-Jacques MATHERN, le doyen des membres du conseil a pris ensuite la Présidence.

Election du Maire

Monsieur Jean-Jacques MATHERN a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers présents et constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du Bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Ludivine BENOIT et Madame Carla DELÉPÉE

Déroulement du scrutin

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 23
- e. Majorité absolue : 12

Indiquer les Nom et prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
SCHMIT Pierre	23	Vingt-trois

Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Pierre SCHMIT a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2°) Fixation du nombre de postes d'adjoints

Sous la Présidence de Monsieur Pierre SCHMIT élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au Maire maximum pour Hermanville-Sur-Mer.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, par 23 pour, fixe à six le nombre d'adjoints au Maire de la Commune.

3°) Elections des adjoints

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt auprès du maire des listes des candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

Une liste a été déposée :

Liste « Parce que nous aimons Hermanville-Sur-Mer »

1. Emmanuelle JARDIN-PAYET – premier adjoint
2. Daniel VINCENT – deuxième adjoint
3. Céline BLANLOT – troisième adjoint
4. Jean-Paul FANET – quatrième adjoint
5. Sylviane LELANDAIS – cinquième adjoint
6. Jean-François MORLAY – sixième adjoint

Elle est mentionnée dans le tableau des résultats ci-dessous par l'indication du nom des candidats placés en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 23
- e. Majorité absolue : 12

Indiquer les Nom et prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Emmanuelle JARDIN-PAYET liste « Parce que nous aimons Hermanville-Sur-Mer ».	23	Vingt-trois

Proclamation de l'élection des adjoints au Maire

Ont été proclamés Adjoints au Maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Emmanuelle JARDIN-PAYET. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

1. Emmanuelle JARDIN-PAYET – premier adjoint
2. Daniel VINCENT – deuxième adjoint
3. Céline BLANLOT – troisième adjoint
4. Jean-Paul FANET – quatrième adjoint
5. Sylviane LELANDAIS – cinquième adjoint
6. Jean-François MORLAY – sixième adjoint

4°) Charte de l'Elu local

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élus local.

Charte :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

5°) Informations diverses

- Prochains conseil municipaux :

Mardi 2 juin à 19h30 au restaurant scolaire

Mardi 9 juin à 19h30 au restaurant scolaire

- Cérémonies du 6 juin : Cérémonies restreintes compte tenu des conditions sanitaires. Le public ne pourra malheureusement pas participer aux cérémonies.

Programme du samedi 6 juin

10h00 : Place du courbet (dépôt de gerbe, minute de silence et hymnes nationaux) aux monuments norvégien, anglais et polonais.

10h30 : Place Félix Faure en hommage à la Royal Navy (dépôt de gerbe)

11h30 : Cimetière britannique : dépôt de gerbe au monument et fleurissement par les membres du conseil des tombes.

Fin du conseil : 21h00

Prochain conseil : Mardi 2 juin à 19h30.